



**Conférence  
des Nations Unies  
sur le commerce  
et le développement**

Distr.  
GÉNÉRALE

TD/B/COM.2/ISAR/28  
21 octobre 2005

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT

Commission de l'investissement, de la technologie

et des questions financières connexes

Groupe de travail intergouvernemental d'experts des

normes internationales de comptabilité et de publication

Vingt-deuxième session

Genève, 21-23 novembre 2005

**EXAMEN DE QUESTIONS RELATIVES À L'APPLICATION DES NORMES  
INTERNATIONALES D'INFORMATION FINANCIÈRE\***

Note du secrétariat de la CNUCED

**Résumé**

Le secrétariat de la CNUCED a rédigé la présente note à la suite de la demande formulée par le Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication à sa vingt et unième session, et visant l'examen des questions d'application pratique des normes internationales d'information financière (IFRS). En 2005, un nombre sans précédent d'entreprises et de pays du monde entier ont adopté ces normes en tant que base de l'information financière; ils les considèrent comme un moyen d'améliorer la qualité de l'information sur les résultats des entreprises, de réduire le coût du capital, d'améliorer la confiance des investisseurs et de faciliter les courants d'investissement et le développement économique. Dans ce contexte, les États membres s'emploient à faire concorder l'évolution mondiale actuelle et leurs stratégies et politiques nationales en matière de transparence des entreprises, afin de profiter pleinement des avantages d'une transition vers l'harmonisation des règles concernant la présentation des rapports financiers. Toutefois, si les avantages d'une série commune de normes mondiales sont bien admis, il convient de surmonter un certain nombre de difficultés sérieuses de mise en œuvre à l'échelle internationale et à l'échelon national si l'on veut obtenir un système d'information amélioré et harmonisé. Les activités déployées par les États membres pour atteindre cet objectif pourraient être facilitées par l'échange de vues et de données d'expérience sur ces questions au sein d'un organe représentatif tel que l'ISAR.

Le présent document donne un aperçu des tendances récentes du processus de convergence des IFRS et il souligne les principaux problèmes pratiques que pose leur mise en œuvre, tels que défis institutionnels, mécanismes d'application et d'exécution et questions techniques. La présente note vise à faciliter les débats de la vingt-deuxième session de l'ISAR, en vue d'aider les pays en développement et les pays en transition à évaluer les conséquences de l'adoption des IFRS et à envisager des stratégies possibles de mise en œuvre qui leur permettraient de satisfaire aux normes internationales de comptabilité et d'information financière des entreprises.

\* Le présent document a été soumis à la date susmentionnée pour des raisons techniques.

## TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Introduction.....	3
I. Aperçu des tendances récentes du processus de convergence en matière d'IFRS.....	5
Les raisons d'être de la convergence.....	5
Aperçu des tendances de la convergence.....	7
L'équivalence avec les IFRS a été approuvée par l'Union européenne.....	9
II. Principaux problèmes posés par la mise en œuvre des IFRS.....	10
Champ d'application des IFRS.....	10
Questions institutionnelles.....	11
Questions d'application.....	16
Questions techniques.....	17
III. Observations préliminaires concernant l'incidence des IFRS sur les états financiers.....	19
Conclusion.....	21

## Introduction

1. De nombreux pays en développement et pays en transition s'efforcent de mobiliser des ressources financières de source interne ou internationale pour atteindre leurs objectifs de développement socioéconomique. La présence d'une information bien conçue concernant des cibles potentielles d'investissement a une influence sur les efforts déployés pour mobiliser les fonds destinés à financer ce développement, car cette information joue un rôle important dans des décisions très importantes d'investissement et dans l'évaluation du risque. En outre, elle contribue à améliorer la confiance des investisseurs et à faire baisser le coût du capital.
2. Reconnaissant l'influence marquée que les rapports financiers des entreprises ont sur les investisseurs, les pays en développement et les pays en transition attachent une plus grande importance à la transparence des entreprises et à l'information communiquée par elles, et ils s'emploient à renforcer les différentes composantes de leur infrastructure comptable afin de mobiliser des ressources financières et de les utiliser plus efficacement.
3. Or, les différents pays ont des normes nationales de comptabilité différentes, de sorte qu'il est malaisé et coûteux de comparer les possibilités et de prendre des décisions financières et des décisions d'investissement à bon escient. En outre, la mondialisation qui s'accélère, l'interdépendance croissante des marchés financiers internationaux et la mobilité accrue du capital ont accentué la demande pressante d'harmonisation des systèmes d'information financière et des normes connexes.
4. La nécessité de disposer d'une série mondiale de normes de qualité en matière d'information financière est une évidence qui ne date pas d'hier. Le processus de convergence internationale vers une série de normes mondiales s'est amorcé en 1973, année où 16 organismes professionnels de comptables d'Allemagne, d'Australie, du Canada, des États-Unis, de France, du Japon, du Mexique, des Pays-Bas et du Royaume-Uni se sont entendus pour créer le Comité international des normes comptables (IASC) qui a été réorganisé en 2001 sous l'appellation Conseil international des normes comptables (IASB). Le Conseil élabore des normes, assorties d'interprétations, qui sont appelées collectivement normes internationales d'information financière (IFRS)<sup>1</sup>.
5. Le processus s'est accéléré lorsque l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV) a approuvé, en mai 2000, les normes de l'IASC pour les cotations boursières internationales. Il a été facilité par un règlement de la Commission européenne adopté en 2002 et qui exige pour les sociétés cotées en bourse dans l'Union européenne la tenue d'une comptabilité consolidée (de groupe) conforme aux IFRS<sup>2</sup>. Récemment, beaucoup d'autres pays ont annoncé le passage aux IFRS, parfois en étendant le champ d'application de celles-ci au-delà de la comptabilité des groupes d'entreprises à toutes les personnes morales et en incorporant les IFRS dans leur réglementation nationale.

---

<sup>1</sup> On trouvera sur le site Web de l'IASB un complément d'information sur les normes internationales de comptabilité et les IFRS ainsi que l'historique de l'IASC et de l'IASB.

<sup>2</sup> Règlement 1606 de juillet 2002 (CE).

6. Toutefois, certains pays en développement ou en transition ne possèdent pas l'infrastructure comptable et les organismes professionnels nécessaires pour faire face à la tâche ardue que constitue le passage à une série commune de normes mondiales, normes qui sont formulées en fonction des marchés des pays développés et qui deviennent de plus en plus complexes. Par conséquent, il est nécessaire de se pencher sur la question et de définir les moyens d'aider ces pays à se doter des capacités leur permettant d'adopter des pratiques comptables reconnues sur le plan international.
7. Un certain nombre d'organisations internationales participent au processus d'harmonisation des règles et pratiques en matière de comptabilité. Tandis que l'IASB formule les IFRS, un autre organisme mondial de normalisation, la Fédération internationale des experts-comptables (IFAC), formule les normes internationales en matière d'audit (ISA) et les autres règles professionnelles nécessaires pour harmoniser les pratiques comptables, notamment dans des domaines comme l'éducation et l'éthique. La Banque mondiale et la CNUCED sont engagées aussi dans ce processus d'harmonisation, particulièrement sous l'angle du développement économique et des moyens de l'améliorer par la mise en œuvre de pratiques optimales de comptabilité et d'information financière dans les pays en développement et les pays en transition.
8. L'Organisation des Nations Unies contribue depuis plus de 30 ans à l'effort mondial visant à promouvoir des rapports financiers d'entreprise qui soient comparables et fiables. En 1973, le Secrétaire général de l'ONU a réuni un groupe de personnalités qui a recommandé la création d'un système comparable sur le plan international de comptabilité et d'information financière normalisées<sup>3</sup>. Après une série de débats sur ces questions, le Conseil économique et social de l'ONU a créé en octobre 1982, par la résolution 1982/67, le Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication (ISAR).
9. Par l'intermédiaire de l'ISAR, seul groupe intergouvernemental qui s'occupe à l'échelle internationale de la comptabilité et de la publication des informations des entreprises, la CNUCED a contribué au débat sur l'harmonisation des règles de comptabilité en vue de faire mieux comprendre les difficultés pratiques auxquelles sont confrontés les pays en développement et les pays en transition, et elle a aidé ces pays à mettre en œuvre des pratiques optimales.
10. La CNUCED a coordonné étroitement ses activités avec celles de l'IASB et de l'IFAC en participant à des réunions et aux travaux de comités permanents. En novembre 2004, la CNUCED et l'IFAC ont signé un mémorandum d'accord dans lequel elles s'engagent à coopérer plus étroitement pour faire mieux connaître et comprendre l'importance de la comptabilité dans le développement économique et pour renforcer la profession comptable dans les pays en développement et les pays en transition.
11. À la dixième Conférence quadriennale de la CNUCED (Bangkok, Thaïlande), les États membres ont préconisé que la CNUCED «devrait œuvrer au renforcement de la transparence et

---

<sup>3</sup> *Effets des sociétés multinationales sur le développement et sur les relations internationales*, rapport du Groupe de personnalités, E/5500/Rev.1/ESA/6, 1974, Nations Unies, New York.

de l'information financière en encourageant l'utilisation de normes internationales de comptabilité, de publication et de vérification, ainsi qu'une amélioration de la gestion stratégique des entreprises» (par. 122 du Plan d'action de Bangkok). À la onzième Conférence (São Paulo, Brésil), les États membres ont réaffirmé le Plan d'action de Bangkok et déclaré que «la CNUCED devrait recueillir, analyser et diffuser des données sur les meilleures pratiques pour stimuler le développement des entreprises et définir les moyens pour les entreprises, particulièrement les PME des pays en développement, de se conformer aux normes internationales, notamment aux normes comptables» (par. 55 du consensus de São Paulo).

12. Étant donné l'ampleur de la tâche que constitue le passage aux IFRS sur le plan international, l'ISAR a proposé, à l'issue de sa vingt et unième session, en octobre 2004, d'inscrire la question à son ordre du jour et d'examiner à sa vingt-deuxième session les problèmes soulevés par la mise en œuvre des IFRS<sup>4</sup>.

13. La présente note a été rédigée par le secrétariat de la CNUCED pour faciliter les débats de la vingt-deuxième session de l'ISAR. Elle résume et souligne les grands problèmes de mise en œuvre des IFRS à partir des ouvrages sur la question et de la réflexion en cours. Elle vise à aider les pays en développement et les pays en transition à évaluer les conséquences de l'adoption des IFRS et à élaborer des stratégies possibles de mise en œuvre afin de se conformer aux prescriptions internationales en matière de comptabilité et de publication des rapports des entreprises.

## **I. Aperçu des tendances récentes du processus de convergence en matière d'IFRS**

### **Les raisons d'être de la convergence**

14. Un certain nombre de facteurs ont contribué à l'évolution des IFRS et à l'accélération de la convergence vers les IFRS depuis le milieu de la décennie 1990.

15. Depuis 30 ans, les économies et les marchés de capitaux sont devenus de plus en plus mondialisés et intégrés. Les preuves de cette mondialisation sont partout. Ainsi, 459 entreprises de 47 pays autres que les États-Unis sont cotées aujourd'hui à la Bourse de New York. Elles représentent environ 20 % des cotations et 33 % de la capitalisation boursière totale. Dans le NASDAQ figurent 338 sociétés de 35 pays. Sur les sociétés cotées à la Bourse de Londres et qui représentent plus de 60 % de sa capitalisation, 17 % sont étrangères. La proportion d'entreprises étrangères sur d'autres marchés est la suivante: Euronext, 25 %; Allemagne, 21 %; Nouvelle-Zélande, 21 %; Singapour, 14 %; Suisse, 31 %<sup>5</sup>.

---

<sup>4</sup> Les normes internationales d'information financière (IFRS) sont les normes internationales de comptabilité mises au point par le Conseil international des normes comptables. Les normes élaborées par son prédécesseur, le Comité international des normes comptables, sont appelées les normes internationales de comptabilité (IAS). L'ensemble des IFRS et des IAS, y compris les interprétations connexes publiées par le Comité d'interprétation des normes internationales d'information financière, est regroupé sous l'appellation collective d'IFRS.

<sup>5</sup> P. Pacter, «What Exactly Is Convergence?», *International Journal of Accounting, Auditing and Performance Evaluation* 2 (1/2): 67-83.

16. Les marchés de capitaux dans le monde sont devenus si intégrés et si interdépendants que la stabilité d'un marché se répercute sur les autres. Le besoin de normes mondiales d'information financière destinées à étayer la stabilité des marchés financiers est devenu si aigu que le Forum de stabilité financière a défini les IFRS comme étant une des 12 normes internationales nécessaires au bon fonctionnement de l'économie mondiale<sup>6</sup>.

17. Un autre argument qui milite pour des normes mondiales est qu'elles peuvent contribuer à une plus grande mobilité du capital et à l'affectation plus rationnelle des ressources en abaissant les obstacles techniques créés par les différences nationales en matière de comptabilité. Lorsqu'elles présentent leurs titres en bourse pour des transactions dans d'autres juridictions, les entreprises sont tenues de présenter aussi des états financiers élaborés sur la base de normes qui sont acceptables pour les juridictions où elles souhaitent offrir leurs titres. Plus le nombre de marchés sur lesquels une société souhaite introduire ses titres est élevé, plus elle devra tenir compte de normes comptables différentes.

18. À cet égard, une série unique de normes de qualité reconnue sur le plan mondial présente des avantages non négligeables. Non seulement elle peut améliorer la mobilité des courants de capitaux et le dialogue entre différentes parties prenantes, mais encore elle peut réduire les dépenses à consentir pour attirer des capitaux. Une entreprise qui établit ses rapports financiers sur la base de ce genre de normes peut éviter les coûts additionnels d'émission et de transaction qu'elle assumerait si elle devait présenter des états financiers répondant à toutes sortes de régimes comptables. D'après certaines estimations, chacune des quelque 250 sociétés européennes cotées en bourse aux États-Unis dépensent de 5 à 10 millions de dollars<sup>7</sup> par an pour se conformer aux exigences de la concordance avec les Principes comptables généralement reconnus (GAAP) des États-Unis<sup>8</sup>.

19. On a fait valoir aussi que l'utilisation des IFRS améliorerait la qualité des rapports financiers et ferait mieux ressortir les résultats des entreprises. Plusieurs études ont démontré l'utilité de normes mondiales d'information financière. Ainsi, une étude récente d'une équipe de chercheurs, dont un membre du Conseil de l'IASB, a comparé les rapports financiers d'entreprises qui avaient adopté les IFRS avec un échantillon témoin équivalent. L'étude comprenait des entreprises de 23 pays utilisant les IFRS et portait sur les années d'adoption 1994 à 2003. Les chercheurs ont conclu qu'après avoir introduit les IFRS, les entreprises paraissaient enregistrer moins de manœuvres frauduleuses sur les chiffres (pratiques consistant à manipuler les comptes pour masquer les résultats d'exploitation véritables), reconnaissaient leurs pertes plus tôt et fournissaient des données correspondant mieux à leur valeur réelle. Dans une

---

<sup>6</sup> On trouvera des informations concernant les 12 normes sur le site du Forum, [www.fsforum.org](http://www.fsforum.org).

<sup>7</sup> Toutes les références au «dollar» (\$) concernent le dollar des États-Unis.

<sup>8</sup> Charlie McCreevy, Commissaire européen chargé du marché intérieur et des services, dans un discours sur la politique des services financiers de la Commission pour 2005-2010, Bruxelles, 18 juillet 2005.

certaines mesures, l'étude a constaté aussi une diminution du coût du capital pour les entreprises ayant adopté les IFRS<sup>9</sup>.

### Aperçu des tendances de la convergence

20. Le processus de convergence s'est beaucoup accéléré depuis quelques années. Aujourd'hui, environ 90 pays obligent ou autorisent les entreprises cotées sur leur marché à utiliser les IFRS. On trouvera aux tableaux 1 et 2 des exemples de ce genre dans certaines juridictions.

**Tableau 1. Exemples de pays et d'économies où l'utilisation des IFRS est actuellement exigée de toutes les sociétés cotées en bourse**

Afrique du Sud	Égypte	Macédoine	Qatar
Arménie	Équateur	Malawi	République dominicaine
Bahamas	Géorgie	Maurice	Tadjikistan
Bahreïn	Guatemala	Namibie	Tanzanie
Bangladesh	Guyana	Népal	Trinité-et-Tobago
Barbade	Haïti	Nicaragua	Ukraine
Bosnie-Herzégovine	Jamaïque	Oman	Yougoslavie
Bulgarie	Jordanie	Panama	
Costa Rica	Kenya	Papouasie-Nouvelle-Guinée	
Croatie	Kirghizistan	Pérou	

Source: Deloitte Touche Tohmatsu, IAS Plus, 2005<sup>10</sup>.

**Tableau 2. Exemples de pays et d'économies où l'utilisation des IFRS par les sociétés cotées en bourse est actuellement autorisée**

Bermudes	El Salvador	Sri Lanka	Zambie
Bolivie	Lesotho	Suisse	Zimbabwe
Botswana	Myanmar	Swaziland	
Brunéi Darussalam	Ouganda	Turquie	
Dominique	Rép. dém. populaire lao	Uruguay	

Source: Deloitte Touche Tohmatsu, IAS Plus, 2005<sup>11</sup>.

21. Les pays n'ont pas tous les mêmes exigences en ce qui concerne l'application des IFRS. Ainsi, dans l'Union européenne, celles-ci doivent être appliquées aux états financiers consolidés des sociétés cotées en bourse. Les sociétés non cotées, qui sont plus de trois millions, sont tenues de par la loi d'établir et de communiquer des états financiers conformes aux GAAP applicables dans leur juridiction respective. Toutefois, les États membres de l'UE sont autorisés à leur

<sup>9</sup> M. Barth, W. Landsman et M. Lang, *International Accounting Standards and Accounting Quality*, mars 2005.

<sup>10</sup> On trouvera des informations détaillées sur le site <http://www.iasplus.com/country/useias.htm>.

<sup>11</sup> On trouvera des informations détaillées sur le site <http://www.iasplus.com/country/useias.htm>.

permettre d'utiliser les IFRS. Les pays concernés sont l'Autriche, la France, l'Irlande, le Royaume-Uni et la Slovénie. Dans certains autres États membres de l'UE, les entreprises non cotées sont tenues de présenter des états financiers fondés sur les IFRS: Chypre, Malte et la Slovaquie. D'autres États membres de l'UE, Lettonie, Lituanie et Pologne, exigent des sociétés non cotées qu'elles utilisent les GAAP nationaux, à l'exclusion des IFRS<sup>12</sup>.

22. Il y a aussi des pays, comme la Chine, la Fédération de Russie, le Kazakhstan et la Roumanie, où seules certaines entreprises sont autorisées à utiliser les IFRS. D'autre part, un certain nombre de pays, parmi ceux qui ont les plus grandes économies du monde, n'autorisent pas l'utilisation des IFRS pour les cotations, du moins sans rapprochement comptable; ce sont l'Argentine, le Brésil, le Canada, le Chili, les États-Unis, l'Inde et le Japon. Toutefois, des activités sont en cours pour aligner les normes nationales sur les IFRS. Par ailleurs, plusieurs États Membres de l'ONU, tels que l'Inde, la Malaisie, les Philippines et Singapour, qui n'autorisent pas l'utilisation des IFRS pour les cotations, ont néanmoins aligné leurs GAAP sur les IFRS.

23. Aux États-Unis, le Conseil de normalisation de la comptabilité (FASB) et l'IASB s'emploient depuis septembre 2002 à améliorer la compatibilité entre leurs séries respectives de normes, conformément à l'Accord de Norwalk signé par les deux entités<sup>13</sup>.

24. L'IASB a entrepris plusieurs projets découlant de cet accord<sup>14</sup>. Ainsi, il a remplacé l'IAS 35 par l'IFRS 5 (Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées, afin d'assurer une concordance avec la norme 144 de comptabilité financière du FASB (Comptabilité – baisse de valeur ou aliénation des biens à longue durée de vie). Le FASB a aussi entrepris des activités pour amorcer une convergence avec les IFRS dans des domaines comme les paiements en actions, le traitement de la capacité inutilisée et le coût des rejets de production dans le coût des stocks, et les échanges d'actifs. Au milieu de 2005, l'IASB et le FASB ont publié leurs premières propositions communes en vue d'améliorer la comptabilité et la publication des informations financières des associations d'entreprises<sup>15</sup>.

25. Les efforts de concordance engagés par le FASB et l'IASB soulèvent une question importante, le point de savoir si la Securities and Exchange Commission (SEC) des États-Unis acceptera les états financiers établis par des courtiers agréés étrangers sans rapprochement avec les GAAP des États-Unis, et quand cette acceptation pourrait intervenir. En avril 2005, la SEC

---

<sup>12</sup> P. Pacter, «What Exactly Is Convergence?», *International Journal of Accounting, Auditing and Performance Evaluation* 2 (1/2): 67-83.

<sup>13</sup> On trouvera des renseignements concernant l'Accord de Norwalk sur le site <http://www.fasb.org/news/memorandum.pdf>.

<sup>14</sup> Sir David Tweedie, Président, Conseil international des normes comptables, et Thomas R. Seidenstein, Directeur des opérations, Fondation IASC, «Setting a Global Standard: The Case for Accounting Convergence», *Northwestern Journal of International Law & Business* 25 3): 589-608.

<sup>15</sup> Communiqué de presse de l'IASB, 30 juin 2005.

a annoncé une «feuille de route» qui faisait ressortir les mesures à prendre en vue de supprimer l'obligation de rapprochement pour les émetteurs privés étrangers de titres qui utilisent les IFRS. D'après cette feuille de route, l'obligation de rapprochement pourrait être levée d'ici à 2009, voire plus tôt<sup>16</sup>. Actuellement, rien ne permet de dire si les sociétés aux États-Unis seront autorisées à utiliser ou obligées d'utiliser les IFRS au lieu des GAAP des États-Unis dans leurs rapports financiers.

26. Le Conseil des normes comptables du Japon travaille lui aussi à la convergence avec les IFRS. En mars 2005, l'IASB et le Conseil ont eu des premiers contacts concernant un projet commun de convergence. Dans un premier temps, le projet devait porter sur des thèmes comme la mesure des stocks (IAS 2), la publication d'informations sectorielles (IAS 14), l'information relative aux parties liées (IAS 24), l'unification des pratiques comptables appliquées aux filiales étrangères (IAS 27) et les biens de placement (IAS 40)<sup>17</sup>.

27. En mars 2005, le Conseil des normes comptables du Canada a publié son projet de plan stratégique quinquennal en vue de commentaires et observations. Le plan, sur lequel les commentaires étaient attendus pour juillet 2005, envisageait que pour les sociétés par actions le Conseil axerait ses efforts sur la participation au mouvement vers la convergence mondiale des normes comptables. Le plan indique que le meilleur moyen d'obtenir une série unique de normes comptables de qualité acceptées sur le plan mondial est d'aligner les GAAP du Canada sur les IFRS en cinq ans (2006-2011). D'après le plan, les principes comptables généralement reconnus du Canada vont disparaître en tant que base distincte pour les rapports financiers des sociétés anonymes<sup>18</sup>.

### **L'équivalence avec les IFRS a été approuvée par l'Union européenne**

28. Les règles de l'Union européenne relatives aux prospectus d'émission prévoient qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2007 les sociétés étrangères qui souhaitent proposer leurs titres aux investisseurs dans l'Union européenne doivent présenter une documentation, y compris les rapports financiers qui soient conformes aux IFRS approuvées par l'UE ou à des équivalents. Cette obligation vaut aussi, en vertu de la Directive sur la transparence<sup>19</sup>, pour les courtiers étrangers déjà accrédités dans l'Union. Les GAAP de pays tiers seraient considérés comme équivalents aux IAS/IFRS «lorsque les états financiers établis en vertu de ces principes comptables de pays tiers permettent aux investisseurs de prendre des décisions au moins analogues, quant à l'opportunité d'investir

---

<sup>16</sup> On trouvera un complément d'information dans le communiqué de presse 2005-62 de la SEC.

<sup>17</sup> Voir communiqué de presse de l'IASB, 11 mars 2005. L'IASB et le Conseil des normes comptables du Japon organisent une première réunion consacrée à un projet commun de convergence, <http://www.iasb.org>.

<sup>18</sup> *Accounting Standards in Canada: Future Directions*. Le texte peut être consulté sur le site <http://www.acsbcanada.org>.

<sup>19</sup> Directive 2004/109/EC du Parlement européen et du Conseil.

ou de désinvestir, à celles qu'ils prendraient s'ils disposaient d'états financiers établis sur la base des IAS/IFRS<sup>20</sup>».

29. La Commission européenne a chargé le Comité européen des régulateurs des marchés de valeurs mobilières de faire une évaluation des GAAP de pays tiers. Le Comité avait aussi pour mission de décrire les mécanismes d'exécution dans les trois pays dont les normes étaient soumises à l'examen en vue d'établir une équivalence.

30. En avril 2005, le Comité a publié un document d'information sur son examen des normes comptables du Canada, des États-Unis et du Japon visant à déterminer leur équivalence avec les IFRS<sup>21</sup>. Il a mis la dernière main au début de juillet 2005 à son avis technique final destiné à la Commission européenne concernant l'équivalence entre les GAAP de ces trois pays et les IFRS. En se fondant sur son évaluation, le Comité a conclu que, étant donné les besoins des investisseurs sur les marchés financiers de l'UE, les GAAP canadiens, japonais et américains, pris chacun dans son ensemble, pourraient être considérés comme équivalents aux IFRS, sous réserve d'un certain nombre de correctifs (informations complémentaires).

31. Sur la base de la conclusion du Comité européen, les sociétés cotées sur les marchés de l'UE qui élaborent leurs états financiers conformément aux GAAP de l'un quelconque des trois pays ne seraient pas tenues de présenter un rapprochement complet de leurs états financiers avec les IFRS. En revanche, elles devraient fournir des renseignements additionnels concernant une liste de divergences notables entre leurs GAAP respectifs et les IFRS mentionnées par le Comité dans son avis<sup>22</sup>.

## II. Principaux problèmes posés par la mise en œuvre des IFRS

### Champ d'application des IFRS

32. À l'origine, les IAS ont été élaborées pour les comptes consolidés des sociétés cotées en bourse. Or, avec la mondialisation croissante des économies et des marchés financiers, le nombre de sociétés actives sur le plan international ne cesse d'augmenter, de même que l'utilisation des IFRS pour la communication financière internationale. Dans les pays qui édifient ou qui améliorent leur infrastructure comptable, les rapports financiers des sociétés qui sont fondés sur les IFRS sont considérés par les investisseurs, notamment les investisseurs internationaux,

---

<sup>20</sup> Comité européen des régulateurs des marchés de valeurs mobilières, *Concept Paper on Equivalence of Certain Third Country GAAP and on Description of Certain Third Country Mechanisms of Enforcement of Financial Information*, document d'information, octobre 2004.

<sup>21</sup> Comité européen des régulateurs des marchés de valeurs mobilières, *Draft Technical Advice on Equivalence of Certain Third Country GAAP and on Description of Certain Third Countries' Mechanisms of Enforcement of Financial Information*, document d'information, avril 2005; texte pouvant être consulté sur le site <http://www.cesr-eu.org>.

<sup>22</sup> Comité européen des régulateurs des marchés de valeurs mobilières, communiqué de presse 05-451 du 5 juillet 2005.

comme plus fiables et plus faciles à comprendre que les rapports établis selon la formule traditionnelle.

33. Par conséquent, dans de nombreux pays, les responsables de la réglementation essaient d'améliorer leurs règles de comptabilité législative et parfois ils adoptent les IFRS comme norme légale pour les personnes morales. En pareil cas, un pays peut avoir un problème de mise en œuvre qui tient à la nécessité de concilier le cadre législatif national et les prescriptions en matière d'IFRS, de sorte qu'un certain nombre de textes législatifs peuvent se trouver affectés par le passage aux IFRS.

34. Un autre groupe important de questions fait l'objet d'un débat qui se poursuit: les petites et moyennes entreprises (PME) seraient-elles affectées par l'adoption des IFRS, et de quelle façon? Une série distincte de normes pour les PME est-elle nécessaire, et sur quelles bases conceptuelles et méthodologiques ces normes devraient-elles reposer? Beaucoup font valoir que, étant donné la complexité des IFRS, le coût de leur application pour ces entreprises pourrait l'emporter sur les avantages qu'elles en tireraient. Un autre problème se pose, c'est le point de savoir si l'harmonisation internationale doit s'appliquer automatiquement aux petites sociétés ou s'il appartient aux autorités nationales d'en décider.

35. L'ISAR étudie la question depuis 2000, année où elle a abordé pour la première fois l'incidence du volume et de la complexité croissants des IFRS sur les PME et la nécessité d'élaborer pour ce secteur des règles simplifiées, compréhensibles et faciles à manier. Il a engagé vivement l'IASB à considérer les besoins de ce secteur. L'ISAR a examiné la question lors de trois sessions consécutives et en 2003 il a émis ses directives concernant les rapports comptables et les rapports financiers pour deux niveaux de PME, les niveaux 2 et 3. Ces directives, fondées sur les IFRS, visent à aider les PME qui se développent à passer aisément du niveau 3 au niveau 2, puis aux IFRS<sup>23</sup>.

36. En 2001, l'IASB a lancé un projet destiné aux PME<sup>24</sup>. Ce projet devrait déboucher sur la publication d'une norme pour les PME d'ici à 2008. L'Équipe spéciale permanente de l'IFAC, pour les nations en développement, créée récemment, examine aussi la validité des IFRS pour les PME, particulièrement du point de vue des nations en développement. Le secrétariat de la CNUCED a apporté sa contribution aux deux initiatives.

### **Questions institutionnelles**

37. On paraît se préoccuper de plus en plus à l'échelle internationale des problèmes ardu posés par la mise en œuvre des IFRS et de la question connexe du respect des formes régulières dans la normalisation à l'échelle mondiale et des mécanismes institutionnels nécessaires pour réaliser l'application uniforme des IFRS à travers les frontières. Ainsi, en 2004, l'IFAC a commandé une étude sur les difficultés rencontrées et les succès remportés dans l'application

---

<sup>23</sup> Les documents d'orientation élaborés par l'ISAR (SMEGA – niveaux 2 et 3) peuvent être consultés à l'adresse <http://www.unctad.org/isar>.

<sup>24</sup> On trouvera un complément d'information concernant le projet de l'IASB sur le site [http://www.iasb.org/current/active\\_projects.asp](http://www.iasb.org/current/active_projects.asp).

des IFRS et des ISA<sup>25</sup>. Cette étude a fait ressortir d'importantes questions que de nombreuses parties prenantes doivent régler pour surmonter les difficultés dues à la mise en œuvre de ces normes.

38. Depuis novembre 2001, la Banque mondiale rédige des rapports sur l'observation des normes et codes consacrés aux normes et pratiques de comptabilité et d'audit dans les pays représentés<sup>26</sup>. Ces rapports ont pour but d'évaluer la comparabilité des normes nationales de comptabilité et d'audit avec les IFRS et les ISA et la mesure dans laquelle les sociétés se conforment aux normes établies en la matière dans le pays qui fait l'objet de l'évaluation. Les rapports sur l'observation des normes et des codes donnent aux États membres des indications utiles pour appliquer avec succès les IFRS et les ISA. Certaines des principales conclusions de ces rapports ont été résumées en 2004 dans un rapport de la Banque mondiale<sup>27</sup>.

39. La révision des statuts de l'International Accounting Standards Committee Foundation est un autre indice de l'importance croissante accordée à cette question. Une des modifications des statuts publiés en juillet 2005 préconise que les membres du conseil d'administration comprennent les difficultés posées par l'adoption et l'application des IFRS et qu'ils soient attentifs à la question<sup>28</sup>.

40. Les nouveaux statuts préconisent la prise de mesures visant à améliorer le rôle du Conseil consultatif sur les normes (SAC) de l'IASB pour rendre son fonctionnement plus efficace et améliorer la liaison et le dialogue entre les membres du SAC d'une part, le Conseil et les membres de son conseil d'administration d'autre part, particulièrement en ce qui concerne les questions stratégiques et les questions de mise en œuvre dans la mesure où elles ont un lien avec le processus de normalisation.

41. Un autre élément indispensable à la bonne mise en œuvre des IFRS est que le débat soit géographiquement diversifié et ouvert à tous. Pour traiter la question des nouveaux statuts, l'effectif du conseil d'administration a été porté de 19 à 22 membres. Les trois nouveaux membres seront issus de pays extérieurs à l'Amérique du Nord et à l'Europe. Il a été tenu compte de cette considération aussi dans la nouvelle structure du SAC, le nouveau président venant d'un pays émergent, le Brésil<sup>29</sup>. Toutefois, ces mécanismes sont encore en évolution et de

---

<sup>25</sup> Peter Wong, *Challenges and Successes in Implementing International Standards: Achieving Convergence to IFRSs and ISAs*, Fédération internationale des experts-comptables, septembre 2004.

<sup>26</sup> On peut consulter les rapports de la Banque sur le site [http://www.worldbank.org/ifa/rosc\\_aa.html](http://www.worldbank.org/ifa/rosc_aa.html).

<sup>27</sup> «Implementation of International Accounting and Auditing Standards: Lessons Learned from the World Bank's Accounting and Auditing ROSC Program», *International Accounting and Reporting Issues, 2004 Review*, CNUCED, 2005.

<sup>28</sup> Les statuts révisés de la Foundation de l'IASC peuvent être consultés sur le site [http://www.iasb.org/uploaded\\_files/documents/8\\_887\\_RevisedConstitution1July2005.pdf](http://www.iasb.org/uploaded_files/documents/8_887_RevisedConstitution1July2005.pdf).

<sup>29</sup> Voir communiqué de presse de l'IASB du 18 juillet 2005, «L. Nelson Carvalho appointed Chairman of the Standards Advisory Council».

nouvelles mesures devraient être prises pour faciliter la participation des pays en développement et des pays en transition au dialogue mondial. Un mécanisme qui a été envisagé au cours d'un certain nombre de manifestations serait la participation par voie de représentation régionale.

42. Une bonne mise en œuvre exige aussi un mécanisme de communication permanente entre l'organisme de normalisation et les instances nationales de réglementation. En février 2005, l'IASB a diffusé un projet de memorandum d'accord sur le rôle des organismes de normalisation comptable et leur relation avec l'IASB, memorandum qui constitue une importante initiative en vue de la création d'un tel mécanisme. Toutefois, d'autres mesures pourraient être nécessaires pour garantir une liaison permanente et efficace entre les organismes nationaux et les organismes mondiaux de normalisation, dans l'intérêt de la concordance entre les IFRS et les réglementations nationales et de l'application uniforme des IFRS.

43. C'est au Comité d'interprétation des normes internationales d'information financière (IFRIC) qu'il incombe d'interpréter les IFRS. La demande d'information et de conseils concernant la mise en œuvre, et par conséquent, le volume de travail du Comité, devraient augmenter de façon spectaculaire après 2005<sup>30</sup>. Dans l'étude annuelle de 2004 du Groupe consultatif pour l'information financière en Europe (EFRAG), le Président du Groupe technique d'experts de l'EFRAG a invité l'IFRIC à accélérer ses travaux pour répondre à la demande telle qu'elle est ressentie<sup>31</sup>. L'augmentation de la demande est attribuée à l'accroissement du nombre des entreprises qui appliquent les IFRS et à leur grande diversité quant à la juridiction, la taille, la structure du capital, la structure de l'actionariat et le degré de complexité de la comptabilité. La tâche se complique du fait que les IFRS sont une cible en mouvement et qu'elles vont encore se modifier.

44. Par conséquent, on peut se demander si l'on n'aurait pas besoin de mécanismes additionnels pour faire face à une demande d'une telle ampleur et d'une telle diversité. Ainsi, en quatre ans d'activité, l'IFRIC a émis six interprétations, dont une (l'IFRIC 3) a été retirée depuis lors. Pour être à la hauteur de la tâche, l'EFRAG a publié en juillet 2005 un document de travail intitulé «Achieving Consistent Application of IFRS in the EU» (Moyens d'obtenir une application uniforme des IFRS dans l'UE)<sup>32</sup>. L'objectif du document est de recueillir des informations sur les problèmes de mise en œuvre des IFRS qui se posent en Europe et d'évaluer la nécessité de prendre des mesures en conséquence. Certains experts font valoir par ailleurs qu'il pourrait être nécessaire d'avoir des avis techniques à l'échelon national pour tenir compte du contexte économique particulier dans lequel sera évaluée la manière d'enregistrer et de déclarer les transactions.

45. Une autre question touchant les défis institutionnels que pose la mise en œuvre des IFRS est celle d'un mécanisme de traduction, qui exige lui aussi une communication permanente entre les autorités nationales et l'IASB. Les IFRS sont officiellement rédigées et publiées en anglais.

---

<sup>30</sup> Katherine Schipper, «The Implementation of International Accounting Standards in Europe: Implications for International Convergence», *European Accounting Review* 14 (1): 101-126.

<sup>31</sup> L'étude annuelle 2004 de l'EFRAG peut être consultée sur le site <http://www.efrag.org>.

<sup>32</sup> Le texte peut être consulté sur le site <http://www.efrag.org>.

De nombreux États membres ont besoin d'énormément de temps et de ressources pour traduire dans leur langue nationale les déclarations faisant autorité concernant les IFRS. C'est là une tâche redoutable, particulièrement dans les pays qui n'ont pas les moyens de faire des traductions de si haute technicité.

46. En pareil cas, des consultations avec l'IASB pourraient être nécessaires concernant la terminologie proposée, notamment lorsqu'il y aurait conflit avec la terminologie, voire la législation nationale. Ces traductions et consultations seront particulièrement nécessaires au début du processus de mise en œuvre, mais elles devront demeurer un élément permanent d'un mécanisme mondial de normalisation, car les IFRS vont évoluer avec le temps en fonction des besoins de l'infrastructure financière internationale.

47. Des différences de traduction pourraient introduire des incohérences dans la mise en œuvre des IFRS. En outre, étant donné les décalages dans le processus d'adoption local et dans la traduction des IFRS et, étant donné, dans certaines juridictions, l'obligation de publier officiellement les normes traduites avant qu'elles ne deviennent obligatoires, il se pourrait qu'à un moment ou à un autre la série d'IFRS disponible dans une langue ne soit pas complète, à cause des délais de traduction et de publication au Journal officiel. Il pourrait en résulter l'application de séries différentes de prescriptions dans les différents pays et des rapports financiers qui ne seraient pas conformes à l'IFRS originale ou pas comparables. Il est donc nécessaire d'instituer un mécanisme coordonné et de prévoir un délai raisonnable pour la traduction des normes internationales dans les langues nationales. Il faudrait peut-être constituer pour ce faire une base de données sur les problèmes rencontrés et la manière dont ils ont été résolus.

48. Des ressources humaines et des matériels de formation conformes aux IFRS sont un autre élément important d'un mécanisme mondial de mise en œuvre des IFRS. Aujourd'hui, les matériels de formation et les programmes de qualification débouchant sur un diplôme ou un certificat spécialisé dans les IFRS sont très rares, à cause d'un certain nombre de facteurs, dont l'obstacle de la langue et de la dépense. Faute d'un mécanisme à cet effet, beaucoup des matériels et des programmes disponibles n'ont pas fait l'objet d'une évaluation internationale indépendante visant à vérifier qu'ils soient bien conformes aux IFRS.

49. Outre des normes d'information financière de qualité, une bonne infrastructure d'information financière exige des pratiques rationnelles de gouvernance d'entreprise, de puissants contrôles internes du processus de publication des rapports financiers, des normes et des pratiques d'audit perfectionnées et des mécanismes efficaces de contrôle ou de surveillance<sup>33</sup>. Par conséquent, le succès de l'application des IFRS sera fonction en partie de la solidité des autres éléments d'une infrastructure mondiale d'information financière. Il importe donc d'instaurer une coordination étroite entre toutes les parties intéressées, à l'échelle mondiale aussi bien qu'aux échelons régional et national.

50. La profession comptable, par l'intermédiaire de l'IFAC, et les organisations internationales de développement comme la Banque mondiale, la CNUCED, etc., ont un rôle important dans

---

<sup>33</sup> US Securities and Exchange Commission, SEC Concept Release on International Accounting Standards, 2000.

le renforcement de l'infrastructure mondiale d'information financière. Outre l'International Accounting and Assurance Standards Board (IAASB), d'autres comités de l'IFAC, tels que les comités d'éducation et d'éthique, émettent des directives qui contribuent à la bonne mise en œuvre des IFRS et des autres éléments de l'infrastructure internationale d'information financière.

51. Il existe aussi un certain nombre de défis institutionnels à relever à l'échelon national, notamment la formulation d'une stratégie de mise en œuvre des IFRS. D'une part, toute stratégie doit concorder avec la stratégie et le plan de travail de l'IASB et elle doit tenir compte du fait que les IFRS sont une «cible en mouvement». D'autre part, elle doit permettre la mise en place et l'application pratique cohérentes des IFRS, ce qui implique que l'on dispose des indications nécessaires sur la manière dont les IFRS pourraient être appliquées dans le cadre national et que des mesures soient prises pour éviter des conflits éventuels avec les réglementations nationales.

52. Un autre problème consiste à savoir si l'infrastructure de mise en œuvre doit absolument comprendre un mécanisme d'approbation. Ainsi, dans l'Union européenne, après avoir été publiées par l'IASB, les IFRS doivent passer par un processus d'approbation avant que les entreprises cotées en bourse dans l'Union ne soient tenues de les appliquer. Ce processus d'approbation peut aboutir à des IFRS différentes de celles qui ont été publiées initialement par l'IASB, comme ce fut le cas de l'IAS 39, amputée de certains passages dans l'Union. D'autres États membres, comme l'Australie et la Nouvelle-Zélande, adoptent les IFRS après les avoir modifiées en fonction de leurs besoins nationaux spécifiques.

53. Ce mécanisme d'approbation pourrait poser encore un problème de mise en œuvre, car sa création et son bon fonctionnement exigeraient la présence d'une masse critique de compétences et de ressources pour pouvoir porter des jugements rationnels, masse critique qui n'est peut-être pas facile à trouver dans les pays où les marchés financiers sont moins développés.

54. Il y aurait beaucoup à faire pour informer tous les utilisateurs de l'information fondée sur les IFRS car, selon la juridiction, les rapports financiers pourraient différer sensiblement des rapports établis sur la base des GAAP. Les utilisateurs sont les administrateurs fiscaux et les responsables de la réglementation, les investisseurs, les analystes financiers et les agences de notation, la société civile, les milieux universitaires, etc.

55. Un autre problème institutionnel se pose à l'échelon national, c'est la nécessité de coordonner les dispositions législatives concernant les IFRS ou affectées par elles, car la mise en œuvre des IFRS peut se répercuter sur un certain nombre de domaines législatifs. Plus la réglementation d'un pays est complexe, plus il faut travailler pour réaliser une certaine concordance entre ces dispositions à l'échelle nationale.

56. Par conséquent, il importe de définir clairement le rang de préséance éventuel des IFRS par rapport aux autres prescriptions officielles qui peuvent exister en matière comptable dans une juridiction, et il est indispensable d'avoir au plan national un mécanisme de coordination garantissant la prise en compte de ces préséances. Ainsi, pour évaluer l'incidence du passage aux IFRS, il faut envisager les incidences éventuelles sur la fiscalité, le contrôle des prix et les statistiques et les ajustements ou les arrangements de rapprochement qu'on peut avoir à réaliser si l'on souhaite maintenir la base d'imposition et les statistiques qui existaient avant la mise en œuvre des IFRS. D'autres domaines législatifs tels que le droit des sociétés ou même des textes législatifs de plus haut niveau pourraient être affectés aussi. Certains secteurs de l'économie

comme la banque et l'assurance pourraient être assujettis à une réglementation additionnelle prévoyant par exemple des prescriptions particulières concernant les rapports financiers.

57. Par exemple, lorsqu'une entreprise abandonne les normes nationales d'information financière au profit des IFRS, ses ratios financiers, qui servent de critères à ses bailleurs de fonds, pourraient s'en trouver notablement modifiés. Les entreprises devront donc peut-être revoir les conventions qu'elles ont conclues avec les prêteurs et évaluer l'incidence de la transition sur leurs ratios. Le processus pourrait même entraîner de nouvelles négociations avec les prêteurs. Si un prêteur et un emprunteur ne parviennent pas à s'entendre sur des ratios fondés sur les IFRS, l'emprunteur peut avoir à présenter des rapports financiers établis sur la base des GAAP précédents; il devra peut-être tenir à cet effet plusieurs séries de livres de comptes, de sorte que l'utilité des IFRS s'en trouverait amoindrie.

58. Le droit des sociétés, qui est normalement propre à chaque juridiction, ou les statuts d'une entreprise donnée limitent souvent le montant des capitaux qu'elle peut emprunter, limitation qui peut s'exprimer sous forme du capital juridique, fondé sur les GAAP nationaux. Après être passée aux IFRS, l'entreprise peut se trouver en infraction vis-à-vis de la loi si celle-ci n'est pas modifiée pour tenir compte de l'incidence des IFRS.

59. À ce sujet, on peut évoquer les dispositions réglementaires auxquelles une société doit se conformer pour pouvoir distribuer des dividendes à ses actionnaires. Dans la plupart des cas, ces dispositions concernent les bénéfices non distribués, ou l'équivalent, que la société doit posséder pour pouvoir verser les dividendes. Or, à moins que les modifications nécessaires ne soient apportées, ces dispositions demeurent fondées sur les GAAP nationaux, même après que l'entreprise a adopté les IFRS; cette situation peut être une source d'erreur quant à l'aptitude de la société à distribuer des dividendes.

60. Un gros effort est nécessaire pour former les auteurs des rapports financiers fondés sur les IFRS, particulièrement dans les pays où la comptabilité n'a jamais été utilisée comme instrument pour la prise des décisions d'investissement. Pour assurer l'application uniforme des IFRS, cette formation ne doit pas être limitée aux questions comptables, elle doit s'étendre à des domaines connexes tels que les finances et l'investissement. Un effort concerté de formation s'impose aussi auprès des utilisateurs de l'information: responsables de la réglementation et des services fiscaux, investisseurs, analystes financiers et agences de notation, société civile, milieux universitaires, etc.

### **Questions d'application**

61. Des moyens d'application efficaces sont indispensables au succès des IFRS. L'application concrète des normes de comptabilité et d'audit, notamment par le biais des lois sur les valeurs mobilières et du droit des sociétés, doit être assurée à l'échelle nationale. Les pays ont des mécanismes, des traditions et des capacités différents quant aux moyens de faire appliquer ces normes et la législation connexe.

62. Par conséquent, un dispositif international de coordination des mécanismes d'application est indispensable à la bonne interprétation et à la bonne mise en œuvre des IFRS. Actuellement, l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV) fournit une infrastructure

importante permettant de coordonner les activités d'application menées à l'échelon national à l'égard des sociétés cotées en bourse.

63. En mai 2004, l'OICV a annoncé que son comité technique avait lancé un projet concernant «les interprétations réglementaires des Normes internationales d'information financière». Ce projet, qui porte sur les communications entre les membres de l'OICV, vise à promouvoir l'application et le respect uniformes des IFRS. Les principaux résultats attendus du projet sont la création d'une base centrale de données sur les décisions en matière de réglementation et un processus propre à faciliter la communication et la coopération entre les responsables de la réglementation et les autorités chargées de faire appliquer cette réglementation. L'OICV a annoncé que son comité technique allait lancer aussi une initiative en vue d'examiner les moyens de faire appliquer les normes d'information financière.

64. En avril 2005, l'OICV a annoncé qu'elle avait diffusé auprès de ses membres un document d'information exposant les principes à adopter et les options disponibles dans son action consistant à encourager la coopération et la concertation entre ses membres dans l'interprétation réglementaire et l'application des IFRS<sup>34</sup>. On s'attend que cette initiative débouche au deuxième semestre de 2005 sur un modèle final qui soit élaboré à temps pour être utilisé lors de l'examen des états financiers annuels de 2005.

65. À l'échelon régional, l'Union européenne pourrait être considérée comme plus rationnelle en ce qui concerne les traditions et les pratiques à observer. Elle a reconnu très tôt qu'il importait de coordonner l'application et le respect des normes relatives aux rapports financiers. En particulier, dans sa décision du 6 juin 2001 (2001/1501/EC), la Commission européenne a créé le Comité européen des régulateurs des marchés de valeurs mobilières (CESR). Les principaux objectifs du Comité sont d'améliorer la coordination entre les régulateurs des marchés de valeurs mobilières; de faire fonction de groupe consultatif chargé d'aider la Commission, notamment dans l'élaboration de projets de mesures d'exécution dans le domaine des valeurs mobilières; et d'assurer la mise en œuvre cohérente et en temps voulu des règles communautaires dans l'Union européenne. Jusqu'à présent, le CESR a publié deux normes, qui concernent respectivement la publication de l'information financière et la coordination des activités d'exécution et de surveillance<sup>35</sup>.

### **Questions techniques**

66. La mise en œuvre des IFRS suscite aussi un certain nombre de problèmes ardues d'ordre technique. La complexité croissante des IFRS et leur volume même rendent encore plus difficile leur mise en œuvre pratique, particulièrement dans les pays en développement et les pays en transition qui n'ont pas les compétences, les ressources et l'infrastructure qui leur permettraient d'accomplir une tâche aussi vaste.

---

<sup>34</sup> Organisation internationale des commissions de valeurs, trentième Conférence annuelle, communiqué final, 7 avril 2005.

<sup>35</sup> On trouvera un complément d'information concernant les normes du CESR sur le site <http://www.cesr-eu.org/>.

67. Les IFRS présentent une caractéristique importante, c'est qu'elles sont fondées sur des principes. Cette caractéristique peut être utile pour faciliter leur application dans des juridictions et des circonstances très diverses, mais elle peut aussi contribuer à créer des incohérences involontaires lorsque les personnes chargées de la mise en œuvre des IFRS n'ont pas toutes au même degré les compétences requises pour travailler avec efficacité et exactitude. Le problème s'accroît lorsque les pays amorcent le passage aux IFRS sans posséder la masse critique de comptables professionnels dotés d'une formation et d'une expérience suffisantes et versés dans les principes qui gouvernent l'utilisation de l'information comptable pour la prise des décisions d'investissement.

68. Alors que les IFRS sont élaborés à l'échelle mondiale, la plupart des professionnels chargés de les appliquer ont normalement appris à manier des normes comptables locales. Selon toute probabilité, lorsqu'ils ont le choix dans la mise en œuvre des IFRS, les responsables auront tendance à choisir les options qui se rapprochent des prescriptions prévues par leurs GAAP nationaux. Ainsi, dans un séminaire sur les IFRS que le Groupe ING avait organisé pour faire connaître les conséquences du passage aux IFRS, le directeur financier a dit que lorsqu'une entreprise avait le choix entre plusieurs possibilités, elle finissait par prendre celle qui se rapprochait le plus de ce qu'elle faisait auparavant (c'est-à-dire de la comptabilité fondée sur les GAAP nationaux)<sup>36</sup>.

69. Un des principaux problèmes techniques réside dans les règles relatives à la mesure de la juste valeur, laquelle est devenue un élément important de certaines IFRS. Étant donné l'évolution de plus en plus rapide des instruments financiers et la liquidité croissante des marchés financiers, on est fondé à dire que la juste valeur est pour les utilisateurs de l'information financière un concept plus intéressant que les coûts historiques. À ce sujet, Paul Volcker, Président du conseil d'administration de l'IASC, a dit que «la règle ancienne de la valeur historique ne paraît plus vraiment à sa place dans un monde qui comprend des masses de capitaux volatiles»<sup>37</sup>. Les IFRS exigent ou autorisent aussi la mesure de la juste valeur de nombreux éléments non financiers: biens immobiliers, usines et équipements; biens de placement; biens agricoles; biens acquis à l'aide de subventions d'État; biens destinés à la vente.

70. Dans les États Membres de l'ONU dont l'économie est bien développée, on peut attendre des marchés de capitaux qu'ils soient assez liquides pour y trouver facilement l'information requise pour mesurer la juste valeur. Plus les marchés sont liquides, plus ils sont aptes à fournir l'information nécessaire pour refléter plus fidèlement la valeur intrinsèque de l'élément à mesurer.

71. Mais dans la réalité, la liquidité des marchés de capitaux dans le monde est très variable. Les transactions sur certains marchés et la négociation de certains instruments sont parfois si faibles qu'on ne dispose pas toujours d'une information récente concernant le marché. Ce genre de différences risque de compliquer dans certains États le passage aux IFRS. Ainsi, on prévoyait

---

<sup>36</sup> Cees Maas, directeur financier et vice-président du conseil d'administration, Groupe ING, Séminaire sur les IFRS, Conference Call, Fair Disclosure Wire, CCBN Inc., 11 mars 2005.

<sup>37</sup> Propos tenus par Paul A. Volcker à la Conférence du 150<sup>e</sup> anniversaire de l'Institute of Chartered Accountants of Scotland, à Édimbourg (Écosse), le 22 octobre 2004.

que les nouveaux membres de l'Union européenne allaient être confrontés dans leur effort de transition à des difficultés plus épineuses du fait principalement que leurs marchés de capitaux sont moins liquides<sup>38</sup>.

72. Un autre moyen d'obtenir une information sur la juste valeur consiste à simuler un marché fictif ou à construire un modèle mathématique. Toutefois, ces solutions ont des chances d'être calculées de façon plus uniforme et plus exacte par les professionnels des économies développées que par ceux des économies en développement, car les premiers sont plus familiarisés avec ce genre d'estimations.

73. En revanche, pour les auteurs et les utilisateurs de rapports qui sont habitués à une évaluation fondée sur des coûts historiques faciles à vérifier, reconnaître les gains et les pertes estimés à partir de l'information relative au marché alors que les transactions sont encore en cours pourrait être un concept insolite et difficile à appréhender.

74. La mesure des IFRS exige des évaluations ou des estimations importantes qui sont fonction d'évaluations ou de normes différentes, comme les estimations actuarielles concernant les pensions de retraite, l'évaluation des biens de placement, l'analyse de la dépréciation, l'évaluation des paiements en actions, etc. Le nombre et la compétence des experts dans les domaines où ces estimations et ces évaluations sont nécessaires ne sont pas les mêmes dans tous les États Membres de l'ONU. Dans certains pays, les institutions qui forment ce genre de professionnels sont anciennes et les statistiques démographiques et d'autres statistiques essentielles sur lesquelles on peut fonder des estimations actuarielles y existent depuis des centaines d'années. Dans d'autres pays, ces institutions sont peu développées, voire inexistantes, et la tenue de statistiques démographiques et de statistiques connexes y est parfois un phénomène assez récent. Les variations dans ce domaine risquent d'introduire des différences inopportunes dans les évaluations et les estimations, ce qui amoindrit la comparabilité des états financiers établis conformément aux IFRS dans le monde.

### **III. Observations préliminaires concernant l'incidence des IFRS sur les états financiers**

75. La plupart des entreprises qui ont adopté les IFRS pour leurs rapports financiers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005 n'auront à présenter une série complète d'états financiers annuels qu'après le 31 décembre 2005. Elles devront calculer des chiffres comparés pour 2004 mais elles ne sont pas tenues de présenter pour 2004 les états annuels comparatifs fondés sur les IFRS avant que ceux de 2005 ne soient publiés.

76. À la date de publication de la présente note, beaucoup d'entreprises ne sont guère enclines à fournir des renseignements concernant l'incidence des IFRS sur leurs rapports financiers. Ainsi, le cabinet Standard and Poor's signale que, parmi les groupes industriels européens notés par lui, environ la moitié ne fournissent pas ce genre d'information et la plupart de ceux qui l'ont fait sont des sociétés transnationales<sup>39</sup>. Ceux qui ont fourni une information ont présenté

---

<sup>38</sup> «New EU Members Face Accounts Struggle», *Accountancy*, 1<sup>er</sup> avril 2004.

<sup>39</sup> «European Corporates Effect a Smooth Transition to IFRSs – So Far», Standard & Poor's, 11 mai 2005.

soit une série complète de rapports financiers 2004 retraités selon les IFRS, soit une indication générale de l'incidence des IFRS sur leurs rapports financiers. L'essentiel des chiffres disponibles jusqu'à présent n'a pas fait l'objet d'un audit et n'est censé fournir que des chiffres indicatifs, non des chiffres définitifs. Néanmoins, la lecture de ces rapports et informations donne une bonne idée de l'incidence générale que les IFRS pourraient avoir sur les états financiers.

77. Une étude du cabinet d'experts-comptables Mazars sur la mise en œuvre des IFRS, qui porte sur 550 sociétés cotées en bourse de 12 pays européens, et de la Turquie, et publiée en juillet 2005 a donné les résultats suivants: 87 % des entreprises interrogées s'estiment bien préparées à l'adoption du référentiel IFRS; 74 % des entreprises ont déjà établi leur bilan d'ouverture; et 66 % d'entre elles ont réalisé une simulation de leurs états financiers de 2004 selon le nouveau référentiel<sup>40</sup>. Pour ce qui est du coût de la transition, 45 % seulement des entreprises européennes l'ont jugé élevé et 55 % estiment que les avantages du passage aux IFRS en justifient le coût.

78. L'ampleur des changements causés dans les états financiers des sociétés par le passage aux IFRS varie d'un pays à l'autre, d'un secteur à l'autre et d'une entreprise à l'autre, selon l'étendue des similitudes entre les précédents GAAP (habituellement nationaux) et les IFRS. L'ampleur des changements dépend aussi des méthodes comptables que l'entreprise a choisies parmi les différentes options prévues dans son régime de déclaration précédent, puis dans le régime des IFRS. Ainsi, l'analyse de certaines informations disponibles actuellement semble indiquer qu'en Europe le passage aux IFRS aura une plus grande incidence sur le bilan des entreprises que sur leur compte de résultats. Une étude concernant 28 grosses sociétés européennes qui ont rendu compte de l'incidence des IFRS sur leurs états financiers révèle que dans l'échantillon étudié la dette et d'autres éléments de passif ont augmenté en moyenne de 16 % et que le revenu net a diminué de quelque 3 %<sup>41</sup>.

79. Dans la série des IFRS, certaines paraissent avoir une incidence plus forte que d'autres. Par exemple, un certain nombre d'entre elles amène les entreprises qui viennent d'adopter les IFRS à reconnaître la présence d'engagements d'un montant non négligeable dans leur bilan. Les entreprises vont probablement voir apparaître aussi des sommes plus élevées, au titre des cotisations aux caisses de pension, des impôts reportés et des provisions fiscales connexes, que dans le régime des GAAP locaux. Avec les IFRS, les nouveaux venus réintègrent parfois dans le bilan de nombreux arrangements financiers qui en avaient été soustraits en vertu des GAAP. Certains actifs qui auparavant n'étaient pas du tout reconnus ou qui étaient évalués à prix coûtant, par exemple les investissements et les produits dérivés, sont désormais comptabilisés à leur juste valeur dans le régime des IFRS.

80. L'un des principaux changements constatés est qu'avec l'IFRS 3 révisée, relative aux groupements d'entreprises, l'écart d'acquisition n'est pas amorti, mais est contrôlé tous les ans pour calculer la dépréciation éventuelle, conformément à l'IAS 36, relative à la dépréciation

---

<sup>40</sup> IFRS 2005, European Survey, Mazars, <http://www.mazars.com>.

<sup>41</sup> *Financial Times*, 16 juin 2005, citant une étude faite par Dresdner Kleinwort Wasserstein.

des actifs<sup>42</sup>. Cette condition a une incidence notable sur les rapports financiers de certaines entreprises ayant adopté les IFRS depuis peu, particulièrement si elles ont fait récemment de grosses acquisitions. On constate un changement spectaculaire dans les rapports financiers retraités pour 2004 de Vodafone, qui est passé des GAAP du Royaume-Uni aux IFRS en 2005. Dans le rapprochement de ses rapports financiers fondés sur les GAAP et des rapports financiers fondés sur les IFRS, l'entreprise a vu une perte avant impôt de 2,18 milliards de livres sterling se transformer en bénéfice avant impôt de 4,54 milliards de livres avec les IFRS. Ce résultat tient essentiellement au fait que l'entreprise n'était plus tenue d'amortir un écart d'acquisition de plus de 7 milliards de livres par an, comme elle le faisait avec les GAAP britanniques<sup>43</sup>.

81. Le passage aux IFRS a des conséquences importantes pour les sociétés qui font des paiements en actions, soit pour rémunérer leurs employés, soit pour d'autres transactions dans le cours normal de leurs affaires. Conformément à l'IFRS 2, relative aux paiements en actions, les comptables sont tenus d'inscrire ces paiements en charges. Étant donné que les paiements en actions n'étaient pas inscrits en charges dans la plupart des GAAP nationaux, cette norme particulière pourrait avoir une incidence non négligeable chez les nouveaux venus aux IFRS qui pratiquent régulièrement ce genre de paiements. Ainsi, l'application de cette norme aux rapports financiers d'Alcatel a fait apparaître une diminution de 21 % des recettes de la société en 2004<sup>44</sup>.

### Conclusion

82. La présente note a exposé un certain nombre de problèmes pratiques soulevés par la mise en œuvre des IFRS. Elle a fait ressortir les conséquences éventuelles de l'adoption des IFRS pour d'autres domaines connexes. La note a été rédigée en 2005, alors que l'application à grande échelle des IFRS dans le monde n'en était qu'à ses débuts; pourtant, on peut déjà discerner quelques problèmes ardues et défis importants que cette application pose aux États Membres de l'ONU. Ces défis exigent l'engagement concerté de toutes les parties afin de tirer des IFRS le maximum d'avantages pour les pays du monde entier, grâce à une interprétation et à une application uniforme des normes. De nombreuses entreprises qui adoptent les IFRS et les institutions compétentes de leurs pays respectifs élaborent des solutions aux problèmes pratiques rencontrés dans la mise en œuvre des IFRS. Le partage de données d'expérience entre les États Membres de l'ONU pourrait contribuer utilement à ce processus.

83. Au cours de ses sessions futures, l'ISAR pourrait envisager d'examiner à nouveau les questions de mise en œuvre des IFRS afin de se faire une meilleure idée de la tâche à entreprendre et d'ébaucher des solutions possibles. À mesure que les entreprises qui ont déjà adopté les IFRS achèvent un cycle complet de rapports financiers et que d'autres commencent à utiliser les IFRS, on pourrait rassembler des renseignements plus étoffés en vue d'évaluer les progrès en matière de comparabilité à l'échelle mondiale et de faire ressortir les lignes

---

<sup>42</sup> IFRS 3, Business Combinations, par. 54 et 55.

<sup>43</sup> Voir «Reconciliations of UK GAAP to International Financial Reporting Standards», Vodafone Group, Plc, <http://www.vodafone.com>.

<sup>44</sup> On trouvera des renseignements plus détaillés dans «Alcatel Transition to IFRS 2004», sur le site <http://www.alcatel.com>.

d'action qui pourraient être utiles aux pays pour mettre en œuvre les IFRS de façon plus rationnelle.

84. L'ISAR voudra peut-être aussi examiner d'autres problèmes de mise en œuvre des IFRS, qui touchent par exemple des éléments spécifiques de l'infrastructure mondiale d'information financière tels que les initiatives visant l'uniformité dans l'application, en vue de faciliter le partage de données d'expérience et de bonnes pratiques entre les États Membres de l'ONU.

-----